



## Indemnités de rupture conventionnelle rétroactive ???

Par **LeBreton**, le **30/05/2011** à **14:43**

Bonjour,

Je viens de lire quelques informations concernant les indemnités dues par l'employeur lors d'une rupture conventionnelle, hors dans mon cas, lors d'une rupture d'il y a 1 an de celà, je n'ai rien eu de celà.

Mon patron a surement du "oublier" de m'en parler, et du coup je suis passé à coté.  
Est-ce que je peux déposer un recours concernant celà ??? et comment dois-je m'y prendre ?

J'avais un salaire de 2200€ net par mois, et j'y ai travaillé 2 ans.

Merci

Par **P.M.**, le **30/05/2011** à **15:12**

Bonjour,

Il serait étonnant que la rupture conventionnelle ait été homologuée comme il se doit par l'autorité administrative si ces dispositions légales n'y étaient pas indiquées...

Par **LeBreton**, le **30/05/2011** à **15:13**

Elle a pu y être mentionnée sans aucun versement de la part de mon patron ???  
J'ai bien eu le versement de mon reliquat de jours de congés, mais rien d'autre.

Peux-ton vérifier celà quelque part en ligne ?

Par **P.M.**, le **30/05/2011** à **15:27**

Vous avez quand même bien dû avoir un double du document que vous avez signé...  
Si de votre côté, vous n'avez rien fait, il faudrait savoir si l'employeur l'a envoyé pour homologation sinon la rupture conventionnelle n'aurait aucune valeur...